MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

Liberté
Égalité
Fraternité

DECISION

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le livre Ier du code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article R.141-9 ;

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 portant agrément de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural Maine Océan ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2018 portant agrément de l'extension de la zone d'action d'une société d'aménagement foncier et d'établissement rural et de la dénomination de cette société

Décide :

Article 1er. – Monsieur Armand SANSÉAU, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire est nommé commissaire du Gouvernement auprès de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural Pays-de-la-Loire.

Article 2. – Monsieur Armand SANSÉAU exerce sa mission auprès de cette société conformément aux dispositions des articles R. 141-2 et R. 141-9 et suivants du livre 1er du code rural et de la pêche maritime et aux instructions qui lui seront données.

Article 3. – La directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Fait à Paris, le – 9 MARS 2021

Le ministre de l'agriculture et
de l'alimentation

Pour le ministre et par délégation,
P / La directrice générale de la performance
économique et environnementale des entreprises

Sous-Directeur de la performance
environnementale et valorisation
des territoires

Eric Zunino